

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

ARRETE n° DS - 2021-1890

**PORTANT AGRÉMENT DES DÉPANNÉURS-REMORQUEURS DE POIDS LOURDS
SUR LES AUTOROUTES NON CONCÉDÉES ET LES ROUTES EXPRESS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

La préfète de la Loire

- VU** le code de la route et notamment ses articles R317-21, R432-7 et R435-4 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 11 ;
- VU** le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté n° 21-146 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-1880 du 7 décembre 2021 relatif aux conditions d'agrément des dépanneurs-remorqueurs de véhicules sur les autoroutes non concédées et les routes express du département de la Loire ;
- VU** l'avis favorable émis le 21 octobre 2021 par la commission départementale d'agrément des dépanneurs ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet d'agréer les dépanneurs-remorqueurs de poids lourds sur les autoroutes et routes express dans les conditions fixées par l'arrêté DS-2021-1880 du 7 décembre 2021 sus-visé.

ARTICLE 2 – L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 – Les professionnels agréés par secteur sont les suivants :

1er SECTEUR

Sur l'A47 du pont de Givors rive droite au passage supérieur de « La Madeleine » à Rive de Gier (PR2 au PR14) :

- M. Yvon PETTINI – **PETTINI DEPANNAGE**
1 rue Antonin Dumas, 69200 Vénissieux
- M. Benjamin GRATTONI – **VIENNE POIDS LOURDS**
623 chemin de Cumelle, 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône

2ème SECTEUR

Sur l'A47 et la RN88, du passage supérieur de « La Madeleine » à Rive de Gier à la limite d'exploitation Loire/Haute-Loire (PR14 au PR52+380) ainsi que sur la RD288 (de Couzon à Font Rozet) :

- Mme Annie POTEL épouse TEYSSOT – **ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS**
ZI Sud – avenue Benoît Fourneyron, 42160 Andrézieux-Bouthéon
- M. Thierry BEST – **SODIF**
11 rue Thimonnier, 42100 Saint-Étienne
- M. Benjamin GRATTONI – **ASSISTANCE TRUCK 42**
5 rue du Pêchier, 42390 VILLARS

3ème SECTEUR

Sur la RN488 du PRO au PR2 (jusqu'au carrefour) ;

Sur l'A72 de l'échangeur de La Roche à l'échangeur de la Gouyonnière (PRO au PR17) :

- Mme. Annie POTEL épouse TEYSSOT – **ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS**
ZI Sud – avenue Benoît Fourneyron, 42160 Andrézieux-Bouthéon
- M. Thierry BEST – **SODIF**
11 rue Thimonnier, 42100 Saint-Étienne
- M. Benjamin GRATTONI – **ASSISTANCE TRUCK 42**
5 rue du Pêchier, 42390 VILLARS

ARTICLE 4 – La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture, la directrice interdépartementale des routes Centre-Est et le commandant de la CRS autoroutière Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 7 décembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaële RUBY